

L'EXORTATION A PRESERVER LES LIENS DE PARENTE

PREMIER SERMON

Louange à ALLAH seigneur de l'univers j'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'ALLAH l'unique sans associé. Il a promis le paradis par bienfaisance de sa part à celui qui l'obéit et a menacé de l'enfer qui lui désobéit. J'atteste que Mouhamed est son serviteur et son envoyé ce dernier dit « toute ma communauté entrera au paradis sauf celui qui refuse. On lui demande et qui refuserait d'entrer au paradis ? Il répondit « quiconque m'obéit entrera au paradis et quiconque me désobéit s'en est certainement refusé l'accès » Boukhari

Chers musulmans ! Craignez Allah car la crainte d'Allah est la marchandise qui rapporte le plus de bénéfice, et la préparation contre toutes les difficultés dans ce monde et le jour du jugement. Glorifiez les ordres d'Allah en les mettant en pratique, glorifiez les interdictions d'Allah en les évitant, et craignez un jour où vous retournerez à Allah, puis chaque âme sera récompensée de ce qu'elle faisait, et ils ne seront point lésés.

Et accomplissez les bonnes œuvres pour l'autre monde, car c'est la demeure éternelle dont les bienfaits ne finissent jamais, la jeunesse ne disparaît jamais, les maisons ne sont jamais détruites, et les habitants qui s'y trouvent, ne meurent jamais.

Chers musulmans ! ALLAH a exposé les droits des serviteurs de manière très claire les uns envers les autres afin que la vie soit sûre, tranquille, satisfaisante et bénie

Il a donc exposé les droits des parents sur les enfants les droits des enfants sur les parents les droits des voisins et des proches parents. Et chaque personne sera interrogée au sujet de ses droits et de ses obligations dans l'au-delà. Ainsi celui qui respecte et s'acquitte de ces droits et obligations de la meilleure façon sera dans les plus hauts degrés auprès de son seigneur, tandis que celui qui néglige ces droits et devoirs sera au plus bas degré auprès de son Seigneur.

Chers musulmans ! Préserver les liens de parenté est un droit et une obligation qu'ALLAH a mis sur le dos des individus. En effet, les liens de parenté sont les liens de famille ou les liens par alliance (mariage). ALLAH dit :

﴿ وَهُوَ الَّذِي خَلَقَ مِنَ الْمَاءِ بَشَرًا فَجَعَلَهُ نَسَبًا وَصِهْرًا ﴾ [الفرقان: ٥٤]

« C'est lui qui a créé à partir de l'eau l'espèce humaine qu'il unit par les liens de parenté et de l'alliance » S25 V54

Et à travers beaucoup de versets coraniques ALLAH nous recommande la préservation de ces liens de parenté. Il dit à cet effet :

﴿وَأَاتِ ذَا الْقُرْبَىٰ حَقَّهُ وَالْمَسْكِينِ وَابْنَ السَّبِيلِ وَلَا تُبَذِّرْ تَبْذِيرًا﴾ [الإسراء: ٢٦]

« Et donne au proche parent ce qui lui est du, ainsi qu’au pauvre et au voyageur en détresse et ne gaspille indument » S 17 V 26. Il nous met en garde contre la rupture des liens de parenté et l’a placé après la crainte révérencielle. ALLAH dit :

﴿وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالْأَرْحَامَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا﴾ [النساء: ١]

« Et craignez ALLAH au nom duquel vous vous implorez les uns les autres et craignez de rompre les du sang. ALLAH vous observe parfaitement » S4 V1

Chers fidèles ! Vu l’importance de la préservation des liens de parenté auprès d’ALLAH et son caractère essentiel de base des qualités morales et de porte des vertus. ALLAH l’a recommandé aux communautés précédentes. Il dit à cet effet

﴿وَإِذَا خَدْنَا مِثْقَلًا يَلْ لَا تَعْبُدُونَ إِلَّا اللَّهَ وَيَالِ الَّذِينَ إِحْسَانًا وَذِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسْكِينِ وَقُولُوا لِلنَّاسِ حُسْنًا﴾ [البقرة: ٨٣]

« Rappelle-toi lorsque nous avons pris l’engagement des enfants d’Israël de n’adorer qu’ALLAH de faire le bien envers les pères et mères, les proches parents les orphelins et les nécessiteux, d’avoir de bonnes paroles avec les gens » S2 V83

Par ailleurs frères et sœurs en la foi ! Il y’a beaucoup de mérites mentionnés par les hadiths sur la préservation des liens de parenté parmi ceux ci le hadith suivant « o hommes ! Saluez-vous les uns les autres donnez de la nourriture aux pauvres préservez les liens de parenté et priez pendant la nuit alors que les gens dorment, vous entrerez au paradis en paix » Boukhari

Les bienfaits qu’apporte la préservation des liens de parenté sont visibles ici bas et importants dans l’au-delà.

Abou Houréïra (qu’Allah soit satisfait de lui) a dit qu’il a entendu le messager d’Allah

(qu’Allah prie sur lui et le salue) dire :

(Les actions des fils d’Adam sont exposées [devant Allah] le jeudi soir, et les actions de celui qui a rompu les liens de parenté ne sont pas acceptées) rapporté par Ahmed.

Abou Hourayra a dit qu’il a entendu le messager d’ALLAH dire « quiconque désire que sa subsistance soit abondante que sa vie soit allongée ou que sa descendance soit longue qu’il préserve alors les liens de parenté » Boukhari. Et d’après la version de Tirmizi le messager a dit « apprenez de votre descendance ce qui vous permet de préserver les liens de parenté, car le lien de parenté est l’amour dans la famille, l’abondance de l’argent et une longue descendance »

Chers musulmans ! La préservation des liens de parenté est une obligation pour le musulman même si ce lien est éloigné Et il lui incombe également de renouer ses liens même s’ils sont rompus par ses proches parents. De ce fait sa récompense sera plus grande et il aura réalisé l’entraide mutuelle dans le bien

Celui qui préserve les liens de parenté est aimé par les créatures et aura une vie pleine de satisfaction car il met l'amour et l'amitié entre ses proches parents. Abu Zarr a dit « mon ami c'est-à-dire le prophète m'a recommandé de bonnes qualités il m'a recommandé de ne pas regarder ceux qui sont au dessus de moi mais de regarder ceux qui sont au-dessous de moi ceux dont leur situation sociale est inférieure à la mienne ; il m'a recommandé d'aimer les pauvres et de me rapprocher d'eux ; il m'a recommandé de préserver les liens de parenté même s'ils sont éloignés enfin il m'a recommandé de ne craindre le blâme d'aucun blêmeur » Ahmad et Ibn Hibbane

Selon Abou Houréïra (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit qu'un homme dit au messenger d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) :

« J'ai des proches parents avec qui je préserve les liens de parenté, mais ils les rompent avec moi ; je suis bienfaisant envers eux, mais ils me traitent d'une mauvaise manière ; et j'ai un bon comportement avec eux, mais ils m'ignorent ». Il dit alors : (Si tu es comme tu as dit, c'est comme si tu jetais de la poussière chaude sur eux, et tu auras toujours avec toi une aide provenant d'Allah tant que tu seras ainsi) rapporté par Mouslim.

D'après Abdallah Ibn Amr le prophète a dit « celui qui préserve véritablement les liens de parenté n'est celui qui les préserve avec ceux qui les préservent mais celui qui les préserve est celui qui lorsque ces liens de parenté sont rompus il continue à les préserver » Boukhari

Rappelez-vous donc lorsque les livres des actions voleront, et que certains prendront leur livre de la main droite et d'autres le prendront de la main gauche, et votre Seigneur n'est pas injuste envers Ses serviteurs.

Qu'Allah nous compte parmi ceux qui préservent les liens de parenté.

Louange à Allah le plus Sage des sages, que Sa paix et Sa bénédiction soient sur Son serviteur et messenger Mouhammad, sur sa famille, sur ses compagnons et sur tous ceux qui suivront sa voie jusqu'au jour du jugement dernier.

Frères et sœurs en la foi ! Que rien au monde ne vous pousse à rompre vos liens de parenté. La rupture des liens de parenté est un péché et demeure aussi la porte de malheur ici-bas et dans l'au-delà. Selon Abou Bakra, le messenger d'ALLAH a dit « il y'a de péché qui le plus qu'ALLAH précipite le châtement dans ce monde pour celui qui le commet avec ce qu'il lui réserve dans l'autre monde que l'oppression et la rupture des liens de parenté » Ibn Majja Tirmizi et Hakim

Chers croyants ! L'islam a sévèrement mis en garde les musulmans contre le non respect des liens de parenté. Le messenger d'ALLAH a dit « lorsqu'ALLAH eut créé les êtres vivants le lien de sang se leva. Assez dit le seigneur c'est pour te supplier de me protéger contre les ruptures. ALLAH dit : n'es-tu pas satisfait que je sois avec qui tu es uni et que je rompe d'avec ceux avec qui tu as rompu ? Certes

si seigneur reprit le lien de parenté. Et bien il en sera ainsi dit ALLAH ceci est pour toi. Puis le messager d'ALLAH dit lisez si vous voulez

﴿ فَهَلْ عَسَيْتُمْ إِنْ تَوَلَّيْتُمْ أَنْ تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ وَتُقَطِّعُوا أَرْحَامَكُمْ ﴾ [محمد: ٢٢]

« si vous vous détournez ne risquez vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté » S47 V22 rapporté par Mouslim

Et d'après Abou Moussa le prophète PSL a dit il y'a trois catégories de personnes qui n'entreront pas au paradis : l'alcoolique, celui qui rompt les liens de parenté et celui qui croit à la sorcellerie » Ahmad Tabarani et Hakim

Frères et sœurs en la foi ! la préservation des liens de parenté consiste à être bienfaisant envers eux ne pas leur faire du tort leur rendre visite de temps en temps surtout à ceux qui sont malade donner à ceux qui parmi eux sont démunis leur donner des conseils et leur indiquer le chemin du salut être content pour les bienfaits qu'ils ont , offrir des cadeaux symboliques à ceux parmi eux qui sont riches leur féliciter lorsqu'ils sont joyeux les consoler dans la douleur, se préoccuper de leur situation s'occuper de leur famille pendant leur absence , respecter les personnes âgées parmi eux, être miséricordieux envers les plus petits , endurer lorsqu'ils te du tort partager avec eux les moment de bonheur et les moments de détresse ou de malheur.

Que le tout puissant nous compte parmi ceux qui préservent les liens de parenté et parmi ceux qui habiteront le paradis

Que la paix et la bénédiction d'ALLAH soient sur le messager d'ALLAH, sur sa famille, sur ses compagnons et sur ceux qui les suivront jusqu'au jour dernier.

De la zakat et de son rôle dans la solidarité sociale

PREMIER SERMON

Louange à Allah ! Nous Le louons, cherchons secours auprès de Lui et sollicitons son pardon. Nous nous réfugions auprès d'Allah contre nos mauvais penchants et nos mauvaises actions. Quiconque est guidé par Allah, rien ne pourra l'égarer et quiconque est abandonné par Allah, rien ne pourra le guider. Nous attestons qu'il n'y a de divinité qu'Allah sans associé et nous attestons que Mouhammad (PSL) est son serviteur et dernier envoyé à toute l'humanité. Nous sommes reconnaissants à Notre Seigneur qui nous a commandé de donner la zakat afin de nous purifier et de soulager les plus démunis.

Serviteurs d'Allah !

Quiconque lit le Coran se rend compte forcément d'une association récurrente entre la prière et la *zakat*. Donner une partie de ses biens devient dès lors non pas un simple geste de générosité humaniste mais une partie intégrante de la foi. A l'entame de la sourate 2, donner à autrui est inscrite dans les vertus qui caractérisent le croyant qui veut atteindre la taqwâ :

« Alif, Lam, Mim.

2. C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute, c'est un guide pour les pieux.
3. qui croient à l'invisible et accomplissent la Salat et dépensent [dans l'obéissance à Dieu], de ce que Nous leur avons attribué
4. Ceux qui croient à ce qui t'a été descendu (révélé) et à ce qui a été descendu avant toi et qui croient fermement à la vie future.
5. Ceux-là sont sur le bon chemin de leur Seigneur, et ce sont eux qui réussissent (dans cette vie et dans la vie future). (S2, V1-5)

A côté de la prière, la zakat reste un invariant commandé aux croyants de toute génération : « Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Dieu, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture. » (S98, V5)

La zakat comme troisième pilier de la foi islamique, comporte une signification qui ne se comprend qu'en rapport avec la conception islamique de la possession. En effet, dans cette conception, Dieu est le créateur et seul possesseur de tout ce qui existe dans la création : « A Dieu appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et c'est vers Dieu que toute chose sera ramenée. » (S3, V109)

Dès lors, l'homme n'est qu'un possesseur relatif de biens, il est plutôt un dépositaire comptable devant Allah de la façon dont il s'occupera de ce dépôt : « Croyez en Dieu et en Son Messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance. Ceux d'entre vous croient et dépensent [pour la cause de Dieu] auront

une grande récompense. » (S57, V7)

Autre indication de cette conception salutaire qui pousse à un rapport modéré avec la possession, c'est l'interdiction de toute forme de gaspillage : « C'est Lui qui a créé les jardins, treillagés et non treillagés; ainsi que les palmiers et la culture aux récoltes diverses; [de même que] l'olive et la grenade, d'espèces semblables et différentes. Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent; et acquittez-en les droits le jour de la récolte. Et ne gaspillez point car Il n'aime pas les gaspilleurs. » (S6, V141)

Serviteurs d'Allah !

Nous devons comprendre que les biens dont nous disposons doivent être non pas une source d'aliénation comme c'est souvent le cas, mais un moyen de libération spirituelle et de cohésion sociale. Dans ce cadre, le Coran mentionne un cas d'aliénation en la personne de Qâroun : « En vérité, Coré [Karoun] était du peuple de Moïse mais il était empli de violence envers eux. Nous lui avons donné de trésors dont les clefs pesaient lourd à toute une bande de gens forts. Son peuple lui dit : «Ne te réjouis point. Car Dieu n'aime pas les arrogants.

77. Et recherche à travers ce que Dieu t'a donné, la Demeure dernière. Et n'oublie pas ta part en cette vie. Et sois bienfaisant comme Dieu a été bienfaisant envers toi. Et ne recherche pas la corruption sur terre. Car Dieu n'aime point les corrupteurs».

78. Il dit : «C'est par une science que je possède que ceci m'est venu». Ne savait-il pas qu'avant lui Dieu avait périé des générations supérieures à lui en force et plus riches en biens ? Et les criminels ne seront pas interrogés sur leurs péchés» !

79. Il sortit à son peuple dans tout son apparat. Ceux qui aimaient la vie présente dirent : «Si seulement nous avions comme ce qui a été donné à Coré. Il a été doté, certes, d'une immense fortune».

80. Tandis que ceux auxquels le savoir a été donné dirent : «Malheur à vous ! La récompense de Dieu est meilleure pour celui qui croit et fait le bien». Mais elle ne sera reçue que par ceux qui endurent.

81. Nous fîmes donc que la terre l'engloutît, lui et sa maison. Aucun clan en dehors de Dieu ne fut là pour le secourir, et il ne pût se secourir lui-même.

82. Et ceux qui, la veille, souhaitaient d'être à sa place, se mirent à dire : «Ah ! Il est vrai que Dieu augmente la part de qui Il veut, parmi Ses serviteurs, ou la restreint. Si Dieu ne nous avait pas favorisés, Il nous aurait certainement fait engloutir. Ah ! Il est vrai que ceux qui ne croient pas ne réussissent pas».

83. Cette Demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur terre, ni à y semer ma corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux. » (S76, V74-84)

La zakat est donc aussi bien une forme de libération de l'emprise carcérale de

la matière qu'un levier de cohésion sociale à travers une redistribution des biens. C'est ainsi que le Coran donne à la zakat un objectif de purification : « Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Dieu est Audient et Omniscient. » (S9, V103)

Ce n'est pas par hasard que les enseignements islamiques fassent de la zakat un moyen de lutte contre les mauvais penchants humains qui se traduisent par un attachement exacerbé aux biens. A plusieurs reprises le Coran fait cas de cette faiblesse humaine : « Quant à l'homme, lorsque son Seigneur l'éprouve en l'honorant et en le comblant de bienfaits, il dit : «Mon Seigneur m'a honoré».

16. Mais par contre, quand Il l'éprouve en lui restreignant sa subsistance, il dit : «Mon Seigneur m'a avili».

17. Mais non ! C'est vous plutôt, qui n'êtes pas généreux envers les orphelins;

18. qui ne vous incitez pas mutuellement à nourrir le pauvre,

19. qui dévorez l'héritage avec une avidité vorace,

20. et aimez les richesses d'un amour sans bornes. » (S89, V15-20)

Dans un autre verset, il est dit : « L'homme est, certes, ingrat envers son Seigneur;

7. et pourtant, il est certes, témoin de cela;

8. et pour l'amour des richesses il est certes ardent. » (S100, V6-8) et dans un autre «La course aux richesses vous distrait,

2. jusqu'à ce que vous visitiez les tombes.

3. Mais non ! Vous saurez bientôt !

4. (Encore une fois) ! Vous saurez bientôt ! » (S102, V1-4)

En rapport avec cette propension à l'égoïsme, l'Islam considère que la bonne démarche ne réside pas dans de simples encouragements à la solidarité. Le Coran et les hadiths inscrivent la zakat dans les piliers de la foi. Si on est croyant, on accepte le statut de dépositaire qui cherche à plaire à Dieu à travers une bonne gestion des biens qu'Il a mis à notre disposition. Dans cette optique, dépenser de « ses » biens dans ce que Dieu agrée est une façon de Lui être reconnaissant : « Il vous a accordé de tout ce que vous Lui avez demandé. Et si vous comptiez les bienfaits de Dieu, vous ne sauriez les dénombrer. L'homme est vraiment très injuste, très ingrat. » (S14, V34)

Par contre, c'est faire montre de la pire des avarices que de refuser le partage : « Que ceux qui gardent avec avarice ce que Dieu leur donne par Sa grâce ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux : au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou de qu'ils ont gardé avec avarice. C'est Dieu qui a l'héritage des cieus et de la terre. Et Dieu est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » (S3, 180)

Ainsi, le Coran fait de la dépense des biens à l'endroit des moins nantis une

vertu cardinale des véritables croyants : « Sauf ceux qui pratiquent la Salat

23. qui sont assidu à leurs Salats,

24. et sur les bien desquels il y a un droit bien déterminé [la Zakat]

25. pour le mendiant et le déshérité » (S70, V22-25)

Dans cette perspective, le croyant nanti tient pour vrai que dès qu'il dispose de biens atteignant le minimum imposable (nisâb), il existe une part bien définie qui ne lui appartient plus et qu'il doit donner dans les meilleurs délais à des gens qu'Allah lui a désignés.

C'est donc une preuve de foi que de s'acquitter de la zakat rien que pour Dieu. En effet, le faire, c'est une façon de dire qu'en tant que croyant, j'atteste qu'Allah est le propriétaire absolu, le donateur et j'accepte de soumettre les biens dont je suis l'éphémère dépositaire, à ce qui l'agrée : « Ô vous qui avez cru ! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel de Dieu. Et quiconque fait cela... alors ceux-là seront les perdants. **10.** Et dépensez de ce que Nous vous avons octroyé avant que la mort ne vienne à l'un de vous et qu'il dise alors : « Seigneur ! si seulement Tu m'accordais un court délai : je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien ». **11.** Dieu cependant n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme est arrivé. Et Dieu est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » (S63, V9-11)

Serviteurs d'Allah !

L'Islam donne tellement d'importance au pilier de la zakat, que l'autorité publique doit prendre les mesures pour la collecter et la faire parvenir aux bénéficiaires. C'est ainsi que l'histoire est témoin de ce haut fait qui est survenu sous la houlette du premier Khalîfah après le prophète, Abu Bakr. En effet, dès après la disparition du sceau des prophètes, certains groupes refusèrent de donner la zakat tout en disant ne pas renier l'Islam. Abu Bakr, en tant que première autorité publique, prit ses responsabilités et mobilisa l'armée pour collecter de force la zakat. En réponse à ceux qui lui reprochaient de sévir contre des déclarés musulmans, il répondit que sa décision était légitime parce qu'il ne comprenait pas une foi islamique qui dissocie la prière de la zakat, et que d'autre part, la zakat appartenait de droit divin, aux démunis. Dans ce cadre, il a considéré qu'il appartenait à l'Etat de défendre ce droit spolié des démunis. Sa déclaration est restée célèbre : « Par Allah ! S'ils refusent de me donner ne serait-ce que la chèvre qu'ils donnaient au Messager d'Allah, je les combattrai pour cela » (Boukhari et Mouslim)